



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT DES REMONTEES MECANIQUES ET REDEVANCES D'ACCES

SYNDICAT MIXTE DES MONTS JURA - Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale  
N° SIRET : 250 100 492 000 17 – N°ORIAS : 19008585  
1518 route de la Télécabine 01170 CROZET  
Téléphone : 04.50.42.45.77 - E-mail : smmj@monts-jura.com

## **1 - GENERALITES**

- Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport de remontées mécaniques.
- L'acquisition d'un titre de transport implique la connaissance et l'acceptation par la personne, ci-après dénommée le "Client", de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement sans préavis.
- Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques.
- Les caractéristiques des différents titres de transport proposés à la vente sont présentées dans « les conditions particulières des titres de transport des remontées mécaniques et redevances d'accès ».
- Concernant les achats à distance (site Internet skipass.paydegex-montsjura.com ou application mobile Monts Jura), elles sont complétées par des conditions particulières de vente à distance affichées sur le canal de vente correspondant.
- Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

## **2 – TITRES DE TRANSPORT**

- Toute personne désirant accéder aux installations doit être titulaire d'un titre de transport. Tout titre donne droit, durant sa période validité, à la libre circulation sur les installations pour lesquelles il a été émis.
- Tout titre de transport délivré par le Syndicat Mixte des Monts Jura est strictement personnel, incessible et intransmissible. Le caractère incessible concerne aussi bien les cessions à titre gratuit, qu'à titre onéreux.

## **3 - ACHAT**

- Il appartient au Client de s'informer sur les produits et tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu pour responsable du choix du Client. En cas de mauvais choix, aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat.
- Tous les tarifs publics de vente des supports et des différents produits sont affichés aux points de vente et disponibles sur [www.paysdegex-montsjura.com](http://www.paysdegex-montsjura.com). Ces tarifs sont exprimés en euros.
- Les adhésions à tarifs préférentiels, les codes promotion et les exclusivités Web sont vendus uniquement sur le site [skipass.paysdegex-montsjura.com](http://skipass.paysdegex-montsjura.com).

## **4 - SUPPORTS**

- Selon leur catégorie et/ou durée, les titres de transport sont délivrés soit sur un support à utilisation unique (spécifiquement aux points de vente en station) soit sur un support rechargeable au tarif de 2 euros (non remboursable) dont la durée de vie est garantie 3 ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support et consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement de celui étant défectueux. Le rechargement peut s'effectuer aux points de vente, aux automates, sur l'application Monts Jura ou sur le site de vente [skipass.paysdegex-montsjura.com](http://skipass.paysdegex-montsjura.com).
- Tant que le titre enregistré sur le support rechargeable n'est pas complètement consommé ou épuisé, aucun autre titre ne peut être rechargé. A défaut, le titre de transport initial serait irrémédiablement annulé, sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.
- Seuls les supports compatibles avec le logiciel Skidata peuvent être rechargés.

## **5 - MODALITES DE PAIEMENT**

- Toute délivrance d'un titre de transport donne lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en euros soit :
  - Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « Régie recettes SMMJ »
  - En espèces Euros
  - En Francs Suisse (uniquement les billets)
  - Par carte bancaire (Visa, MasterCard et American Express)
  - Par chèques-vacances ANCV
  - En Chèques-vacances Connect (uniquement en ligne)
  - Par chèques jeunes 01
  - Par prélèvement automatique (programme Monts Jura Passion)

## **6 - MODALITES D'UTILISATION DES AUTOMATES**

- Des automates, placés à proximité des points de vente, permettent l'achat, le rechargement des titres mentionnés sur ces bornes ainsi que le retrait de commande. Le paiement ne peut être réalisé que par carte bancaire via un terminal de paiement automatique.

## **7 - JUSTIFICATIF DE VENTE**

- A chaque transaction, un ticket de caisse est remis au Client sur lequel figurent la date, l'heure, le détail de l'achat ainsi que le numéro du support sur lequel a été chargé le titre.
- Ce justificatif doit être conservé précieusement. Il sert de preuve lors de tous recours ultérieurs (pertes, secours, assurance...).

## **8 – CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT**

- L'utilisateur doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet, de l'aire de départ de l'installation jusqu'à l'aire d'arrivée.
- Il doit être en mesure de présenter son titre à tout contrôle.
- Pour favoriser la transmission des informations aux bornes de contrôle et éviter de démagnétiser le support rechargeable, le titre doit être éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage métallique.
- Le titre est considéré comme utilisé dès le premier passage aux bornes des remontées mécaniques.
- L'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre de transport non conforme, périmé ou falsifié, constaté par un agent de l'exploitation est passible d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé conformément à la législation en vigueur.
- Tout agent pourra procéder au retrait immédiat du titre, en vue de le remettre à son véritable possesseur ou pour apporter la preuve d'un délit et en cas de non-respect du règlement de police et d'exploitation.

## **9 – RESPECT DES REGLES DE SECURITE**

- Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter : les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de Police affichés au départ des remontées mécaniques ainsi que toutes consignes données par le personnel, sous peine de sanction.
- Il en est de même, du respect des arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur les pistes, suite aux Commissions de Sécurité, affichés aux points de vente.

## **10 - RESPONSABILITE**

- Le Syndicat Mixte des Monts Jura décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes de sécurité.
- Les effets personnels restent sous la responsabilité des clients. Leur détérioration, perte ou disparition n'engagent en aucune manière l'exploitant.

## **11 - PERTE OU VOL**

- En cas de perte ou de vol, le Client doit remplir une déclaration de perte disponible aux points de vente et présenter le justificatif d'achat.
- Pour les détenteurs d'un support rechargeable, le titre de transport sera alors neutralisé et ne permettra plus l'accès aux installations sur le domaine. Sous réserve des vérifications d'usage, un duplicata sera remis. Si les informations nécessaires ne peuvent être fournies par le Client, aucun duplicata ne pourra être remis.
- Pour les détenteurs d'autres supports, seuls les titres de transport nominatifs (séjour et saison) seront remplacés. Les supports à utilisation unique perdus ou volés ne seront ni remplacés ni remboursés puisqu'ils ne pourront pas être neutralisés.
- Les supports trouvés sont centralisés aux caisses.

## **12 – REMBOURSEMENT**

- Dans le cas où les titres délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

- Il ne sera procédé à aucun dédommagement des titres pour accident, maladie ou toute cause personnelle quelle que soit la durée de validité du titre. Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente.

## **13 - ASSURANCE**

- L'assurance est facultative mais vivement conseillée. Le client peut choisir la souscription d'une assurance Assur'Gliss strictement liée à son type de forfait et à sa validité et soumise aux conditions de la société WTW disponibles en ligne sur [www.grassavoye-montagne.com](http://www.grassavoye-montagne.com). Les déclarations de sinistre sont accessibles en ligne sur [www.assurglisse.com](http://www.assurglisse.com).
- Le Syndicat Mixte des Monts Jura, gestionnaire de la station des Monts Jura est immatriculé à l'Orias ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance sous le n° 19008585 et soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

## **14 – DATE ET HORAIRES D'OUVERTURE**

- Les dates d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques, sont données à titre indicatif et sans obligation contractuelle.
- Les horaires d'ouverture ainsi que le fonctionnement des installations peuvent être adaptés, voire modifiés, pour des raisons de flux, de conditions météorologiques, techniques ou de sécurité.

## **15 - INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS ET FERMETURE DU DOMAINE SKIABLE**

L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du titre. Il est de la responsabilité de chaque client de se renseigner sur les conditions climatiques par tous les moyens mis à sa disposition. Ainsi, lors de l'achat de son titre et en cas de doute sur les conditions météorologiques, le client s'informe avant achat et acquiert son titre en toute connaissance de cause.

### **a) Titre séjour**

- En cas d'interruption complète des remontées mécaniques ou fermeture du domaine skiable pour une durée supérieure ou égale à une journée, il est convenu, entre le Syndicat Mixte des Monts Jura et ses clients détenteurs d'un titre séjour, à titre forfaitaire et définitif, d'un dédommagement du préjudice selon les modalités suivantes :
  - La prolongation immédiate de la durée de validité du skipass d'une durée égale au nombre de jours dédommageables. Cette durée commençant à courir dès le lendemain de la fin de validité du skipass initial ou du 1<sup>er</sup> jour de reprise d'exploitation s'il est postérieur à cette date.
  - La remise d'un avoir en journées de ski à utiliser ultérieurement correspondant au nombre de jours dédommageables.
  - L'indemnité en numéraire dont le versement interviendra au plus tard dans les deux mois suivant la demande. Le montant de cette

indemnité sera égal à la différence de prix entre le skipass acheté et le skipass correspondant à la durée d'ouverture réelle.

- Le formulaire de dédommagement, disponible aux caisses, accompagné du justificatif de vente, devra être déposé ou envoyé dans les soixante jours suivant la date d'expiration du skipass concerné à l'adresse indiquée sur le formulaire.

#### **b) Titre saison**

- Le titre saison est vendu pour une utilisation de 100 jours en moyenne. Un dédommagement pourra être accordé au porteur de ce forfait, si et seulement si, le domaine skiable enregistre plus de 30 jours de fermeture, consécutifs. Dans ce cas, le dédommagement peut prendre la forme d'un avoir ou d'un remboursement calculé au prorata du nombre de jours de fermeture comme défini ci-dessus. L'avoir sera à utiliser lors de la saison hivernale suivante.
- Un jour d'ouverture est comptabilisé dès lors qu'une offre payante hors espace initiation est proposée à la journée et ce indépendamment du nombre de pistes ou remontées mécaniques ouvertes.
- Aucun dédommagement ne pourra être sollicité avant la fin de la saison.
- Le Client s'engage à ne pas prétendre à une quelconque somme ou à quelconque avantage excédant l'indemnisation proposée par le Syndicat Mixte des Monts Jura.
- Si le domaine skiable ne devait pas ouvrir de la saison, le titre saison serait intégralement remboursé.

#### **16 - RECLAMATIONS - REGLEMENT DES LITIGES**

- Toute réclamation doit être adressée au Syndicat Mixte des Monts Jura dans un délai de 60 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Monts Jura - 1518 Route de la Télécabine 01170 CROZET ou par email à [infoclient@monts-jura.com](mailto:infoclient@monts-jura.com). Aucune réclamation ne sera traitée aux points de vente.
- A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai de 15 jours suivant cette réclamation écrite, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).
- L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.
- Conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

#### **17 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

##### a) Respect des mesures et règles sanitaires

- Dans le cadre de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Syndicat Mixte des Monts Jura a mis en place des dispositions particulières répondant

aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

- Le Client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : passe vaccinal, gestes barrières, ...). Le Client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales ainsi que les pictogrammes les complétant. Ces informations lui seront transmises et dispensées par le Syndicat Mixte des Monts Jura et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

##### b) Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de l'Exploitant. Le cas échéant, le Syndicat Mixte des Monts Jura s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues à l'article 16 s'appliqueront.

#### **18 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

- L'ensemble des informations qui sont demandées par le Syndicat Mixte des Monts Jura pour la délivrance d'un titre de transport est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du titre ne pourra intervenir.
- Les photographies sont conservées par le Syndicat Mixte des Monts Jura dans son système de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions de titres.
- Certaines données (adresse postale, e-mail, n° tel.) pourront également être demandées aux clients pour permettre l'envoi d'offres commerciales selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.
- Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.
- L'ensemble de ces données est uniquement destiné au Syndicat Mixte de Monts Jura.
- Conformément à la loi Informatique et Liberté, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement, le Client peut exercer ce droit auprès de la société en écrivant à l'adresse électronique suivante : [infoclient@monts-jura.com](mailto:infoclient@monts-jura.com).
- En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

## 1 - GENERALITES

- Les titres de transports et redevances d'accès "saison" ne sont valables que s'ils sont munis d'une photographie récente de l'utilisateur, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Cette photographie sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre, sauf opposition de la part du client. La photographie sera conservée uniquement pendant la période nécessaire au SMMJ ; elle ne sera en aucun cas cédée à un tiers.
- Les réductions et gratuités sont accordées uniquement lors de l'achat en caisse sur présentation d'un justificatif. Dans tous les cas, la détermination de l'âge à prendre en compte sera celui du jour de la date d'achat du titre.
- Les avantages commerciaux, réductions et gratuités ne sont en aucun cas cumulables entre eux sauf stipulations contraires. Aucune remise ne sera accordée après l'achat.
- Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

## 2 - SECTEURS ET VALIDITES DES TITRES DE TRANSPORT

### a) Ski alpin Monts Jura

- Le titre "1 jour Monts Jura" donne accès durant une journée précise aux domaines skiables de la station.
- Le titre "3 heures" donne accès durant 3 heures consécutives d'une journée précise aux remontées mécaniques des sites de ski alpin de la station dans la limite de l'horaire de fermeture.
- Le titre "séjour" se décline de 2 à 7 jours consécutifs. Il donne accès, durant la durée définie, à l'ensemble des domaines de ski de la station. Les titres "séjour" d'une durée de 5, 6 et 7 jours donnent droit à une journée par titre, durant leur validité, sur un des domaines suivants : METABIEF ou LES ROUSSES. L'invitation journée est à retirer obligatoirement aux caisses des remontées mécaniques de la station visitée sur présentation du titre "séjour Monts Jura".
- Le titre "saison" donne accès tous les jours d'ouverture, durant la saison d'achat, aux sites de ski alpin de la station.
- Le titre "saison double ski" est valable tous les jours d'ouverture durant la saison d'achat sur tous les sites de ski de la station.
- Le titre "espace initiation" donne accès durant une journée précise au télécabine du Jardin et aux téléskis du Muiset, des Mélèzes, des Myrtilles, de la Source et du Rendu ainsi qu'au tapis. La montée avec la télécabine du Fierney pour accéder à cet espace est incluse.
- La "carte initiation 10 points" permet d'utiliser 10 fois les remontées mécaniques de l'espace initiation (télécabine du Jardin, téléskis du Muiset, des Mélèzes, des

Myrtilles de la Source et du Rendu ainsi qu'au tapis, hors montée avec la télécabine du Fierney).

### b) Ski alpin Menthrières

- Le titre "1 jour Menthrières" donne accès durant une journée précise au domaine skiable de Menthrières uniquement.
- Le titre "espace tapis Menthrières" permet l'utilisation du tapis pendant une journée précise.

### c) Aller télécabine ou télésiège

- Le titre "aller" est valable pour un aller, à utiliser dans l'année, sur un des appareils suivants : télécabines du Fierney, de la Catheline, télécombi du Mont-Rond ou télésiège Val Mijoux. Le retour, le même jour, est offert sur présentation de ce titre.
- Le titre "descente" est valable pour une descente, à utiliser dans l'année, sur un des appareils suivants : télécabines du Fierney, de la Catheline, télécombi du Mont-Rond ou télésiège Val Mijoux.
- Le titre "duo" est valable sur un ou deux des appareils suivants : télécabine du Fierney, de la Catheline, télécombis des Bergers, du Mont-Rond ou télésiège Val Mijoux pour 2 allers au total dans une même journée définie pour la même personne. Les retours le même jour sont offerts sur présentation de ce titre.
- Le titre "piéton hebdo" est valable pour 14 allers à utiliser durant 7 jours consécutifs sur un ou plusieurs des appareils suivants : télécabine du Fierney, de la Catheline, télécombi des Bergers, du Mont-Rond ou télésiège Val Mijoux. Les retours sont offerts durant la validité sur présentation du titre "piéton hebdo".

### d) VTT

- Les titres "montée VTT" se décline en 1 et 2 montées. Ils sont valables dans la saison en cours. Le titre "2 montées" est valable dans une même journée définie pour la même personne.
- Le titre "journée VTT" est valable durant une journée définie.
- Le titre "journée VTT Faucille" est valable durant une journée définie uniquement sur le télécombi du Mont-Rond au Col de La Faucille.
- Le titre "3 heures consécutives VTT" donne accès durant 3 heures consécutives d'une journée précise aux remontées mécaniques.
- Le titre "2 jours VTT" donne accès durant 2 jours consécutifs aux remontées mécaniques.
- Le titre "saison VTT" est valable tous les jours d'ouverture de la saison estivale.
- Ces titres sont personnels et donnent accès aux télécabines du Fierney, de la Catheline et au télécombi du MontRond et sont vendus lorsque les domaines sont fermés à la pratique du ski.

### **3 - REDUCTIONS ET GRATUITES DES TITRES DE TRANSPORT**

#### **a) Enfant**

• Une réduction sur le tarif public est proposée pour les enfants âgés de 5 à 15 ans sur les tous les titres de transport sauf "espace tapis Men thières" et "espace initiation".

#### **b) Enfant de moins de 5 ans**

• Un titre gratuit est délivré pour les enfants de moins de 5 ans, sur présentation obligatoire d'un justificatif d'âge.

#### **c) Moniteur**

• Les moniteurs de ski titulaires du Brevet d'Etat français d'Educateur Sportif 1er ou 2ème degré ainsi que les moniteurs étrangers détenteurs du timbre ISIA de l'année en cours bénéficieront d'une réduction de 50% (basée sur le tarif haute saison) sur le titre "1 jour".

• Des remises sur les titres "1 jour" sont accordées aux dirigeants, moniteurs et entraîneurs de ski-clubs selon les accords en vigueur entre DSF et la FFS.

#### **d) Personne handicapée**

• Les personnes handicapées sur présentation de leur carte d'invalidité ainsi que leurs accompagnateurs (si le besoin d'accompagnement est indiqué sur la carte d'invalidité et dans la limite d'un accompagnateur par personne handicapée) bénéficient de 50% de réduction sur le tarif public hors titres "saisons", "piéton hebdo" et "espace tapis".

#### **e) Groupe**

• Les groupes bénéficient d'une remise sur chacun des titres en fonction de leur taille :

- Entre 10 et 19 personnes = 10% de réduction

- Entre 20 et 39 personnes = 15% de réduction

- Entre 40 et 59 personnes = 20% de réduction

- 60 personnes et plus = 25% de réduction

• Ces avantages ne sont pas applicables aux titres "saison double ski", "descente" et "piéton hebdo".

• Seul un paiement unique sera accepté en caisse.

Les réductions pour les enfants ainsi que la gratuité pour les enfants de moins de 5 ans (pour les saisons et séjours uniquement) sont disponibles sur Internet.

### **4 - AVANTAGES COMMERCIAUX DES TITRES DE TRANSPORT**

#### **a) Saison**

• Promo 1 : Cette remise est appliquée à tout titre saison "alpin" et "double ski" Monts Jura vendu jusqu'au 30 Septembre 2024 inclus.

• Promo 2 : Cette remise est appliquée à tout titre saison "alpin" et "double ski" Monts Jura vendu jusqu'au 15 Novembre 2024 inclus.

#### **b) Tribu**

• Pour l'achat simultané de 4 à 9 pass, une remise de 5% est accordée sur chaque titre "saison alpin" et "saison double ski" en promotion et de 10% sur chaque titre "1 jour", "séjour", "aller piéton" et "journée VTT". Les forfaits doivent être de même nature et de même durée. Cette offre est disponible uniquement sur internet en saison hivernale.

#### **c) Monts Jura Passion**

• L'adhésion à Monts Jura Passion permet de bénéficier, en saison hivernale et estivale, de tarifs préférentiels sur les titres "1 jour ski alpin", "aller piéton", "journée VTT",

"1 luge", "descente tyrolienne" et "acrobranche" sans recharger son support sur internet ou en point de vente. Reconnu automatiquement lors du passage aux bornes des remontées mécaniques, l'enregistrement des passages aux bornes est automatique et le montant est débité chaque semaine de la carte bancaire.

### **5 - SECTEURS ET VALIDITES DES REDEVANCES D'ACCES**

#### **a) Ski nordique**

• Le pass "Monts Jura nordique" est valable sur le site de La Vattay-La Valserine. Il se décline en séance valable durant une journée, en séjour de 2 à 5 jours consécutifs et en saison.

• Le pass "Montagnes du Jura" est valable sur les sites de ski nordique des départements de l'Ain, du Jura et du Doubs ainsi que les sites adhérant à Romandie ski de fond. Il se décline en 6, 7 jours consécutifs et en saison.

• Le "Nordic Pass national" donne accès, pendant la saison, à l'ensemble des sites agréés Nordique France du territoire national.

#### **b) Piéton / raquettes**

• Le pass "piéton / raquettes Monts Jura" est valable sur les itinéraires piétons/raquettes du site de La Vattay, La Valserine. Il se décline en 1 jour et en 2 jours consécutifs.

• Le pass "balade Montagnes du Jura" est valable sur les itinéraires piétons/raquettes des sites de ski nordique des départements de l'Ain, du Jura et du Doubs ainsi que les sites adhérant à Romandie ski de fond. Il se décline en 6, 7 jours consécutifs et en saison.

### **6 - REDUCTIONS ET GRATUITES DES REDEVANCES D'ACCES**

• Des réductions sur le tarif public sont proposées aux juniors âgés de 5 à 15 ans, à la date d'achat.

• Un titre gratuit est délivré pour les enfants de moins de 5 ans (à la date d'achat) de même nature et de même durée que celui du parent.

### **7 - AVANTAGES COMMERCIAUX DES REDEVANCES D'ACCES**

#### **a) Saison**

• Promo 1 : Cette remise est appliquée à tout titre saison nordique "National" vendu jusqu'au 15 Novembre 2024 inclus.

• Promo 2 : Cette remise est appliquée à tout titre saison nordique "Monts Jura" et "Montagnes du Jura" vendu jusqu'au 20 Décembre 2024 inclus.

#### **b) Famille**

Pour l'achat simultané de 3 pass dont 1 ou 2 adulte(s), les enfants suivants sont invités (3 maxi). Offre valable pour les pass "séances", "hebdo" et "saison Montagnes du Jura".

CPT hiver 2024-2025 – Version 1 – 9 Septembre 2024